



HAL
open science

Maintien de l'ordre et guerre des images

Fabien Jobard, Guillaume Le Saulnier

► **To cite this version:**

Fabien Jobard, Guillaume Le Saulnier. Maintien de l'ordre et guerre des images : Entretien avec Fabien Jobard. MEI - Médiation & Information, 2023, 53, pp.55-68. halshs-04369451

HAL Id: halshs-04369451

<https://shs.hal.science/halshs-04369451>

Submitted on 2 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Maintien de l'ordre et guerre des images. Entretien avec Fabien Jobard

Le parti pris de cet entretien est de penser le maintien de l'ordre comme une dramaturgie, pour en examiner les ressorts et les fonctions proprement symboliques. C'est-à-dire, notamment, les rites et les rituels, les mythes et les images d'Epinal, les récits et les rhétoriques qui le structurent et le soutiennent. Mais aussi les transgressions et les « profanations », les critiques et les dénonciations, les contre-récits et les « images somatiques » au cœur de la mise en drame public de la police des foules et de la violence d'Etat.

Quelles sont les évolutions du maintien de l'ordre en France ces dernières décennies ?

Avec Olivier Fillieule, nous avons parlé à propos des dernières décennies de « brutalisation du maintien de l'ordre », un tournant ou une rupture où l'usage de la force est privilégié, et qui s'observe dans le champ des manifestations de voie publique principalement au milieu de la décennie 2010. Sans évoquer les causes de ce changement, qui ne sont pas toutes, loin s'en faut, imputables aux forces de l'ordre, on peut du moins dessiner les symptômes du changement.

Il y a d'abord, pour partir du plus spectaculaire, l'usage d'un type d'armes que l'on ne trouvait pas en maintien de l'ordre avant ce siècle, les lanceurs de balles de défense, qui ont été la cause de plus d'une vingtaine d'éborgnements durant le mouvement des gilets jaunes. Ce « moyen de force intermédiaire », pour reprendre le vocable des forces de l'ordre, a été introduit sous la forme de « Flash Ball », de fabrication française, au milieu des années 1990, selon une finalité stricte : faire en sorte que des policiers intervenant en zone urbaine sensible puisse avoir les moyens de se défendre lorsqu'ils étaient sérieusement pris à partie. La circulaire signée de Claude Guéant, directeur général de la police nationale, en juillet 1995 précise bien : *« N'utiliser le flashball que dans le cadre strict de la légitime défense. En effet, les essais effectués ont démontré que cette arme ne pouvait être qualifiée de non létale, en raison des lésions graves qu'elle est susceptible d'occasionner »*. Toujours au rayon des armements, il y a les moyens qui relèvent de la dotation classique des forces engagées en France, mais que l'on a depuis longtemps retirés dans d'autres pays. Je pense notamment aux grenades explosives, dont l'usage a été massif ces dernières années, mais aussi au gaz.

A côté des moyens, il y a les agents engagés. Les opérations de maintien de l'ordre et surtout de rétablissement de l'ordre, celles qui exigent l'intervention, se caractérisent par une réduction des agents en poste dans ce que l'on appelle « les unités constituées », c'est-à-dire ces forces formées dans les années 1920 côté gendarmerie, après-guerre côté police : la Gendarmerie mobile (109 escadrons pour 13.000 militaires) et les CRS (70 compagnies pour 14.000 policiers). On leur a substitué des agents principalement de la Police Nationale, qui travaillent soit dans des unités consacrées à la répression des violences urbaines, pour la plupart créées il y a une vingtaine d'années, soit dans des unités de voie publique tout à fait ordinaires.

Enfin, il y a les stratégies déployées. Sur ce plan, la « judiciarisation » du maintien de l'ordre a pris une place de premier plan, c'est-à-dire la recherche de l'interpellation des auteurs d'infractions et leur traitement judiciaire. Ces opérations ne relèvent pas de la gestion d'une foule, mais de la recherche et de l'appréhension d'individus, ce qui est complètement différent.

Comment expliquer les évolutions observées au tournant des années 2000 ?

D'une certaine manière, les causes sont principalement à rechercher dans les évolutions politiques et sociales, et de ce point de vue les « manifestations » gilets jaunes sont un parangon de ces évolutions.

Du côté du politique, un mouvement général mais unanime de délégitimation de la force politique de la manifestation a été engagé après le retrait du Plan Juppé sur les retraites. Alain Juppé, premier ministre, avait reconnu la force de la rue, lorsqu'il avait dit qu'il retirerait son projet si les manifestants étaient très nombreux le samedi suivant. Ils l'ont été, il a retiré son projet. Les gouvernements qui se sont ensuite succédé, à commencer par le gouvernement Raffarin de 2002-2005 (le gouvernement de cohabitation de Lionel Jospin, 1997-2002, n'avait pas eu à affronter de mouvement social, sauf celui des policiers et des gendarmes, devant lequel il a cédé sur à peu près toutes les demandes formulées), n'ont eu de cesse de dire : « la rue ne gouverne pas, la loi est élaborée au Parlement ». Dans un système présidentiel à scrutin majoritaire comme le système français, la rue était tenue, dans des circonstances certes exceptionnelles, comme une instance légitime de contribution à l'élaboration de la loi, de Mai 68 (et des accords de Grenelle) au retrait de la réforme de l'école privée, en passant par la réforme des universités en 1986 ou du Code de la nationalité la même année. La manifestation encadrée et disciplinée n'est plus ce contre-point légitime ou consacré par le politique, si bien que les citoyens protestataires ont envisagé d'autres modes de contestation, comme l'ont montré les Gilets Jaunes : occupation de ronds-points, manifestations non déclarées, etc.

Du côté de la société, justement, d'autres transformations sont à l'œuvre, dont les effets s'emboîtent parfaitement avec les évolutions du côté du politique. Depuis le milieu des années 1970, la France a perdu plus de 2,5 millions d'emplois industriels. Elle est en large partie devenue un pays de services, de petites ou micro-entreprises, avec tous les effets en chaîne sur la dé-syndicalisation et, dans la rue, l'affaiblissement de la capacité des organisations syndicales, hormis peut-être dans la fonction publique, de mobiliser et d'encadrer sous des formes conventionnelles. Là encore, le mouvement des Gilets Jaunes est instructif, marqué par un jeu de distance et de défiance à l'égard de / de la part des organisations syndicales et de la forme majeure qu'elles donnent à la protestation : la manifestation de rue.

Autre conséquence très forte de la désindustrialisation : le maintien prolongé de toute une fraction de la jeunesse, en l'espèce des jeunes hommes sortis du système scolaire sans qualification, dans l'oisiveté. Ajouté aux logiques de ségrégation urbaine, pour le dire gentiment, que l'on connaît en France, cela a produit durant une vingtaine d'années, disons de 1990 à la fin de la première décennie 2000, la multiplication de révoltes et d'émeutes urbaines (le nom que l'on donne aux manifestations non déclarées, avec un fort recours à la violence et aux affrontements avec les forces publiques), avec des effets en chaîne sur les polices urbaines et, au-delà, sur les cultures professionnelles. Je l'ai indiqué avec le flash-ball ou les compagnies de sécurisation et d'intervention : les équipements, les unités, voire les doctrines qui ont marqué les évolutions côté police ont eu pour moteur les violences urbaines (« VU », tout simplement, en langage maison). Aussi, lorsque les manifestations revendicatives plus classiques se sont à nouveau faites jour, avec le mouvement du printemps 2016 contre la loi el-Khomry portée par

le ministre de l'économie Emmanuel Macron, les manifestations de désordre se voyaient très vite qualifiées d'émeutières, avec les moyens, les forces et les doctrines qui vont avec.

Les actes terroristes, particulièrement nombreux en France, pèsent évidemment sur les manières de voir les foules, sur les manières d'appréhender le risque et d'organiser les espaces urbains. Les dispositifs autrefois exceptionnels, que l'on mobilisait par exemple seulement à l'occasion de grands sommets internationaux, sont aujourd'hui routiniers comme la fouille des personnes et des véhicules, les périmètres de sécurisation, etc. Plus largement, le fait que des manifestations considérables se sont déroulées en France en plein état d'urgence, au printemps 2016 (sans évoquer la COP 21 du mois de décembre précédent, ni l'Euro de football en juillet), a dérouté les policiers, à qui on a demandé d'assurer un double service : un surcroît d'emploi sur le terrain dans le cadre de la prévention du terrorisme (multiplication notamment des gardes statiques et patrouilles à pied) et un sur-emploi dans le cadre de manifestations que précisément le pouvoir était fondé à ne pas autoriser, du fait de l'état d'urgence.

Une dernière cause est à chercher du côté des mutations de l'information, notamment télévisée. Celle-ci n'attend plus la grand messe cathodique de 20 heures pour s'inviter au domicile des Françaises et des Français, mais diffuse via les chaînes d'information des images continues sur la moindre situation de tension dans telle ou telle ville. Sans compter bien sûr l'information portée par les reporters de rue professionnels, amateurs voire manifestants, qui par le biais de bien-nommés Live Facebook et autres, ne proposent plus aucune médiation entre ce qu'ils voient et ce qu'ils diffusent. Cette simultanéité de l'événement et de sa retransmission est un facteur puissant d'accélération de la réaction policière, d'abaissement du seuil de tolérance des pouvoirs publics à l'égard du désordre.

En effet, de quels outils pratiques disposent les directeurs du maintien de l'ordre depuis leur salle de commandement, appelée d'ailleurs salle d'information et de commandement ?¹ Principalement du mur d'images retransmises par les caméras de vidéosurveillance sur la voie publique. Mais si l'on regarde attentivement, on verra, y compris à Paris, que se glissent dans un coin de ce mur un ou deux autres écrans, qui sont des chaînes d'information continue (BFM, éventuellement une chaîne concurrente). Ainsi, les images qui nourrissent la décision opérationnelle sont simultanément les images de ce qui se passe et les images portées et commentées par ces chaînes d'information en continu. Dans son bureau, le conseiller technique du ministre sur les questions de police (traditionnellement un gendarme ou un policier) dispose lui aussi de ces mêmes écrans allumés sur les chaînes d'information en continu. A tout moment, il peut intervenir dans la direction des opérations pour, à tout le moins, demander que cessent les désordres que l'on voit repasser en boucle sur les chaînes².

¹ Il faut distinguer les responsables de l'ordre public, qui conçoivent les opérations (ce sont les préfets), les directeurs du service d'ordre, qui dirigent les opérations (ce sont les chefs territoriaux de police ou de gendarmerie) et les commandants de la force publique (commandant de CRS, chef d'escadron de gendarmerie mobile, etc.), qui mettent en œuvre la manœuvre. Voir sur ce point le *Schéma national du maintien de l'ordre* adopté par le ministère de l'Intérieur en décembre 2021, p. 20.

² Il me semble qu'un élément majeur ici est moins le caractère continu de l'information, que (comme en musique électronique) l'usage répété de la boucle d'image. Si les commentaires en plateau sont en effet continus, pour ne pas dire incessants, ce sont seulement quelques images, le plus souvent les plus spectaculaires (une voiture ou une poubelle en feu) qui tournent en boucle en arrière-plan, ce qui délivre aux spectateurs le sentiment que le désordre est continu sur les lieux filmés.

Ce point est crucial : la simultanéité de ce qui est et de ce qui en est diffusé est un tournant majeur dans la police des foules, dans cette orgie sémiotique que sont la manifestation et ses modalités de gestion par le pouvoir.

Au regard de ces évolutions, et par comparaison avec les doctrines et les pratiques en vigueur en Europe, peut-on parler d'une spécificité française en matière de maintien de l'ordre ? Avec Olivier Fillieule, vous évoquiez le « splendide isolement » de la France s'agissant des politiques de maintien de l'ordre ?)

Si la France présente une singularité, c'est bien ce cocktail explosif violences urbaines / terrorisme / désindustrialisation. Il faut ajouter à cela la « colonialité de la police française », comme l'a appelée Emmanuel Blanchard, tout particulièrement à la Préfecture de police, qui depuis 2009 absorbe en plus de Paris les trois départements limitrophes. La centralisation policière et l'utilisation de l'institution policière comme outil de conquête électorale par Nicolas Sarkozy (avec ses effets sur la structure du syndicalisme policiers), ajoutent encore une pincée originale à ce cocktail détonnant. Et, bien sûr, la conviction que le « maintien de l'ordre à la française » avait atteint un point d'équilibre irréversible, conviction qui empêchait les élites policières de percevoir les bouleversements en cours.

En effet, à la fin des années 1990, les mouvements altermondialistes (on disait à l'époque « antimondialistes ») ont pour une partie d'entre eux ressuscité la confrontation de rue avec les autorités publiques, l'émeute urbaine, comme modalités d'expression politique, en particulier lors des sommets internationaux. A Göteborg en 2001, la police suédoise, complètement dépassée par ce renouveau de la mouvance anarcho-autonome, qu'on n'appelait pas encore black bloc, panique complètement, et tire sur la foule (comme la police danoise au moment du référendum de Maastricht en 1992. Si bien qu'à Gênes, le récit s'était diffusé auprès de la police que des hordes de casseurs viendraient de toute l'Europe pour mettre la ville à feu et à sang. On sait ce qu'il advint : la mort de Carlo Giuliani, tué d'un tir policier, et la mise à sac du camp de base des manifestants, dans l'école Diaz, qui entraîna la condamnation de l'Italie pour torture devant la Cour européenne des droits de l'homme, 15 ans plus tard. Les autorités policières d'un grand nombre de pays ont alors réagi par une série de concertations et de rencontres (une vieille tradition policière, qui remonte au moins au XVIII^e siècle)³, pour arrêter un cadre stratégique nouveau.

Ce cadre était simple : il consistait à répondre aux manifestants violents en ne se laissant jamais entraîner dans le cycle que ceux-ci appelaient de leurs vœux, celui de l'escalade. L'impératif pour ces policiers réunis dans le réseau Godiac était de faire en sorte d'isoler les manifestants violents et d'empêcher toute solidarisation du gros des manifestants avec eux. Eviter que, à l'image de ce que l'on pouvait entendre dans le cortège parisien remontant devant l'hôpital du Val de Grâce en 2016 : « nous sommes tous des casseurs ». Ces stratégies de déescalade étaient fondées, entre autres, sur une psychologie des foules renouvelée, qui ne repose pas sur l'appréhension de la foule comme bloc homogène, veule, soumis à l'influence du leader, mais comme somme de groupes composites, aux intérêts divers, aux perceptions diverses, qu'il faut

³ Catherine, D., Brigitte, M. et Milliot, V. (dir.), *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes : PUR, 2009.

éviter de réunir contre soi en apparaissant comme l'élément hostile à tous. Cela a, entre autres, débouché sur tout un ensemble de dispositions favorisant l'échange continu et permanent avec l'ensemble des manifestants, l'explication qui leur dispensée quant au sens des manœuvres en cours, la clarté des intentions, le principe de l'absolue gradation de la force employée, le retrait plutôt que la prise à partie ou l'interpellation, etc.

Un exemple assez paradigmatique m'a été raconté par des militantes allemandes du réseau *Bürgerrechte & Polizei*⁴, qui se trouvaient au Sommet de l'OTAN à Strasbourg et Kehl en 2009, l'acte de naissance des black blocs à la française – ou de renaissance, si l'on est scrupuleux, du mouvement anarcho-autonome. Un détail les avait marquées. Arrivés sur les lieux de rassemblement à Kehl, les Schwarze Block allemands avaient constaté que leur megaphone était en panne : plus moyen de diffuser les slogans antimilitaristes, anti-impérialistes, anticapitalistes... Constatant la situation, le chef de police présent (il s'agit de la police du Bade-Wurtemberg, puisque même en maintien de l'ordre la police reste compétence régionale en Allemagne) leur propose d'utiliser, le temps de la manifestation, un des porte-voix de la police, de surcroît beaucoup plus puissant puisque justement pensé pour diffuser les messages de communication en toute netteté (la Préfecture de police en utilise désormais elle aussi, les consignes policières se font nettement mieux entendre). Après quelques moments d'hésitation et de délibération, les manifestants ont accepté, ce qui rendait fort compliqué les encouragements à des actions hostiles à l'encontre de la police, suppôt de l'impérialisme international.

Les pouvoirs publics français n'ont pas pris le train en marche de la coopération policière. D'abord parce qu'ils étaient sans doute convaincus que la France disposait d'un modèle qui avait fait ses preuves, et largement, depuis Mai 68 et jusque le mouvement contre le Plan Juppé en 1995. Ensuite parce que les anarcho-autonomes étaient alors moins nombreux, moins présents dans les protestations de rue en France qu'ils et elles ne l'étaient dans les pays du nord ou en Amérique du nord (même si les sommets d'Evian ou de Nice ont pu donner lieu à des exactions). Enfin parce que les forces de l'ordre françaises étaient alors principalement préoccupées par les violences urbaines et par la nécessité, face à elles, de disposer de petites unités mobiles, « projetables », de police, plutôt que les lourds CRS et Escadrons de gendarmerie mobile conçus pour gérer des foules revendicatives.

D'une certaine manière, les années post-Gênes n'ont pas infligé de démenti au tableau que peignaient les responsables policiers et politiques : les révoltes des banlieues ont bien tenu le devant de la scène. Mais c'était déjà une autre histoire quinze ans plus tard, au mitan de la décennie 2010.

⁴ La conférence est disponible ici : <https://www.cilip.de/institut/konferenz-40-jahre-cilip/>.

Dans un article intitulé « Police et pouvoir en régime de visibilité⁵ », vous insistez sur la démocratisation des technologies mobiles de captation et de partage des images. Comment les forces de maintien de l'ordre pensent et vivent-elles cette nouvelle visibilité ?

D'abord, cette hyper-visibilité de l'action policière est-elle nouvelle ? En réalité, ce n'est pas l'image et la visibilité qui sont nouvelles, mais l'immédiateté ou plutôt la simultanéité de l'événement et de sa diffusion. Ce qui est nouveau, c'est l'indiscernabilité du réel et du représenté.

Le 3 mars 1991, George Holliday et sa femme sont réveillés par le bruit d'un hélicoptère au-dessus de leur maison, en bordure d'une route de la San Fernando Valley près de Los Angeles. Depuis leur balcon, ils devinent dans la nuit l'arrestation mouvementée d'un automobiliste par une escouade de policiers du LAPD. Holliday court dans le salon chercher le caméscope Sony qu'il avait récemment acheté et dont il commençait d'apprendre le fonctionnement. Ses neuf minutes d'images, celles du tabassage de l'automobiliste Rodney King par quatre policiers du Los Angeles Police Department, provoqueront, après leur acquittement, les émeutes les plus dévastatrices que les États-Unis aient connues depuis au moins le massacre de Tusla en 1921. L'événement est connu, maintes fois relaté et analysé, il suffit à dire l'ancienneté de l'image « citoyenne » ou en tout cas non professionnelle, pour documenter l'action de la police.

Mais je voudrais aussi convoquer un événement de portée bien moins planétaire, un événement aujourd'hui oublié du public, qui m'apparaît significatif de l'ancienneté du lien entre image, en particulier filmée, et mise à l'index des institutions.

En novembre 1994 au quartier de la Briqueterie à Amiens, des jeunes fêtent le 17^e anniversaire de l'une d'entre eux. Une compagnie de CRS, affectée en sécurisation sur un quartier voisin, décide de se porter vers les lieux et, après avoir tenté d'entrer dans la salle des réjouissances (un local d'une association harki), ils jettent trois grenades lacrymogènes par les soupiraux, ce qui provoque sur le moment quelques brefs affrontements, mais trois jours de violence urbaine ensuite. Interrogé à la télévision, le préfet M. Desmet déclare alors depuis son bureau : « J'ai entendu dire, je dois dire, sur la présence et soi-disant les actions des CRS beaucoup d'accusations qui me paraissent relever du roman pur et simple »⁶. Le rapport policier dont il dispose précise en effet que la compagnie ne s'est jamais présentée sur les lieux de la fête. Mais quelques jours après, une délégation de mères de famille de la communauté harki se rendent auprès de M. Desmet pour lui faire visionner 8 minutes de bandes caméscopes filmées par « un vieil habitant de la cité, Français 'de souche' », pour reprendre les termes du *Monde* du 17 novembre 1994⁷. Sur ces images, on voit nettement la présence des CRS sur les lieux, on entend trois détonations de grenades, les jeunes sortir en pleurs de la salle et les premières

⁵ Jobard F., « Police et pouvoir en régime de visibilité », *Délibérée*, n° 12, 2021/1, p. 19-23.

⁶ Voir l'archive du journal d'Antenne 2 de la mi-novembre 1994, présentée sous deux montages différents sur le site de l'INA : <https://mediaclick.ina.fr/fr/i20310765-enquete-sur-des-crs-a-amiens-apres-visionnage-d-une-video-amateur.html> et <https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/cab94102991/amienssuite>.

⁷ Notons le qualificatif « extraordinaire » dans le titre de l'article consacré à l'affaire : « La bavure d'Amiens. L'extraordinaire "mea culpa" public d'un préfet abusé par la police donne raison aux enfants de harkis ». L'article évoque « la réalité aberrante » que montre le film, avant de souligner, prophétique : « En huit minutes, Michel Desmet, préfet à Amiens, vient d'inaugurer à son corps défendant un genre nouveau dans la communication d'Etat : la bavure policière en direct sous les lambris de la République ».

escarmouches. Le préfet, furieux, déclare à la presse alors nombreuse à Amiens : « J'ai été abusé par des rapports de police inexacts. Je suis extrêmement choqué par le film qui montre une intervention apparemment sans raison ».

En recherchant, pour notre entretien, les traces éventuelles de ce petit événement, dont j'avais parlé dans ma thèse de doctorat à propos de l'importance de la nécessaire robustesse des témoignages sur les violences policières⁸, j'ai constaté qu'à l'occasion de la contestation (notamment par les journalistes) de la proposition de loi permettant d'interdire toute captation filmée ou photographique d'interventions policières au cours de manifestations⁹, le site internet de France 3 Hauts-de-France avait exhumé l'événement et conclu l'article ainsi : « Reste que, sans cette vidéo, il est certain qu'aucune enquête n'aurait été diligentée par la police des polices. 26 ans plus tard, le 24 novembre 2020, la loi "sécurité globale" a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale (...). Au nom de la liberté d'informer, à Amiens et dans près de 70 autres villes en France, plusieurs centaines de milliers de personnes ont manifesté contre cette loi jugée liberticide le 28 novembre et le 5 décembre dernier »¹⁰. En écho à cette convocation militante de l'événement par la rédaction locale de France 3, on entend Nouredine G(r)aham¹¹, « habitant cité Briqueterie », expliquer en 1994 dans le reportage d'Antenne 2 que « au moins pour une fois on reconnaît la vérité parce que... A croire qu'il vit dans un autre monde, il ne se rendait pas compte de la réalité. Moi déjà à plusieurs reprises je lui avais déjà dit, (...) ce qui se passait avec les CRS et ce qui se passait avec les autorités policières, sur le quartier, au niveau de la justice, et on croyait qu'on parlait à un mur. Aujourd'hui il faut de la vidéo pour que les gens comprennent. C'est grave, parce qu'on ne fait plus confiance ».

Ce petit détour par les années 1990 permet de rappeler la force des images et de leur portée probatoire bien avant la massification technologique permise par les smartphones, il y a une quinzaine d'années¹². Aux États-Unis comme en France, la force de l'image est sa capacité probatoire : comme le dit l'habitant d'Amiens, l'image permet d'établir « la vérité » même si, sous cet aspect, des exigences techniques exigües doivent être réunies. Courant chercher son camescope au moment même où Rodney King s'extrait de sa voiture, M. Holliday ne filme pas le début de l'interaction avec les policiers, ce moment crucial dont ils diront à leur procès qu'il a rendu l'usage de la force nécessaire. Cadrage, montage, hors-champ : l'image dispose d'une

⁸ Jobard F., *Bavures policières. La force publique et ses usages*. Paris : La Découverte, 2002, p. 172-173.

⁹ Proposition de loi n°3452 déposée en 2020, dont l'article 24 prévoyait d'ajouter cette disposition pénale à la loi de 1881 sur la liberté de la presse : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un militaire de la gendarmerie nationale lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police ».

¹⁰ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/somme/amiens/histoire-du-dimanche-1994-video-amateur-contredit-rapport-police-apres-actes-violents-amiens-1900532.html>, rubrique « l'histoire du dimanche ».

¹¹ Le patronyme est peut-être Graham, personnage local qui gagna une dizaine d'années plus tard un procès en diffamation contre François Rufin une vingtaine d'années plus tard. La mauvaise orthographe des noms dans le reportage frappe également le leader syndical des CRS, M. Masanet, orthographié M. Mazamet. Les sciences sociales ne sauraient donner de leçon en la matière, puisque en revenant sur l'événement je me suis rendu compte que j'avais mal orthographié le patronyme du préfet de la Somme (p. 173).

¹² Dans le reportage télévisé cité, le résident au camescope, dont il est dit qu'il est « le héros de la cité », se prête au jeu de l'arroseur arrosé en filmant avec son camescope la caméra de la télévision qui le film, en une belle prophétie télévisée du rapport de forces entre images amateur et images professionnelles.

force de séduction probatoire indéniable, qui coïncide difficilement avec les exigences judiciaires de l'administration de la preuve. Ce qui, en retour, nourrit l'indignation face à des décisions judiciaires de relaxe ou de classement face à des images qui, pourtant, paraissaient porter la force de l'évidence.

Quoi qu'il en soit, je serais plutôt favorable, concernant la force accusatoire des images, d'évoquer à propos de la période que nous vivons actuellement un tournant numérique plutôt qu'un tournant proprement lié à l'image. Disons que le caméscope a été une étape majeure dans la démocratisation de l'image, entre les actualités filmées projetées dans les salles de cinéma et la massification de l'accès à la production et à la diffusion, par le biais des smartphones.

Avant de revenir à cette époque contemporaine d'accès généralisé à l'image filmée, peut-être pouvons-nous revenir sur l'histoire de l'exhibition du pouvoir par l'action de ses forces de l'ordre et sur ces actualités filmées. Comment le pouvoir réagissait-il alors à la présence des caméras ? Y a-t-il les prémises de ce que l'on connaît aujourd'hui ?

La tentation récente de proscrire, par la proposition de loi sur la « sécurité globale », l'image de policiers ou gendarmes en manifestation, s'inscrit bien sûr dans une histoire plus ancienne de contrôle par les pouvoirs publics de la diffusion cinématographique. Avant la télévision, il n'y avait pas de consommation privée des images d'actualité, mais des diffusions dans des salles de spectacle qui, en tant que telles, relevaient d'un régime juridique particulier. Mais il est évident que l'image filmée a toujours été un enjeu crucial de propagande – par le pouvoir ou par ses opposants.

Prenons la fameuse manifestation du 6 février 1934. Peu souvent étudiée en tant que telle (les historien.nes ont plus étudié son impact sur la vie politique que son déroulement propre), cette manifestation laisse apparaître des éléments très intéressants quant à la manifestation comme événement télévisé (cinématographique, donc, à l'époque). Car non seulement les images de la soirée meurtrière furent dès le lendemain interdites de projection par les autorités, comme le permettait le décret du 18 février 1928, ou alors dans des montages expurgés « des images de matraquage, de charges policières et de blessés »¹³, mais un grand nombre d'entre elles furent inaccessibles durant plus d'un demi-siècle. Les auteurs du documentaire fort riche *6 février 1934, le jour où la République a vacillé* rapportent que les maisons Gaumont et/ou Pathé qui, à grands renforts de moyens techniques lourds, avaient filmé ces scènes nocturnes de violence, se sont empressées de les transporter jusqu'au port du Havre pour leur faire gagner l'Angleterre et ainsi les soustraire à la volonté de destruction par les autorités françaises : Londres, où elles sont restées intouchées jusqu'à ces dernières années¹⁴.

¹³ Rémy Pithon, « La censure des films en France et la crise politique du 6 février 1934 », *Revue historique*, 258, 1977, p. 117. Non seulement les exploitants de salles de cinéma protestèrent, mais aussi les sociétés de production, certains de leurs opérateurs se plaignant d'avoir été maltraités par « la police et les gardes mobiles » (ibid.) le soir du 6 février. Le même article rapporte également que les bandes de l'assassinat de Louis Barthou et du roi Alexandre de Yougoslavie durent être pareillement amputées des images pouvant témoigner de « l'insuffisance et (d)es défaillances du service d'ordre » (p. 125).

¹⁴ Propos tenus lors de la présentation du film par Didier Sapaut lors d'une soirée de présentation du film à la Société nationale de l'histoire et du patrimoine de la gendarmerie le 1^{er} décembre 2021. Le film est produit par Les bons clients pour France Télévision (2020).

Qu'est-ce qui était si dangereux, alors, pour le pouvoir ? Les images, bien sûr, et leur force d'évidence, si l'on me permet de confondre pour les besoins de la cause le sens anglais du terme (indice, preuve) au sens français (ce qui se voit). Mais surtout : le son. En l'espèce les détonations, les cris, éventuellement les ordres donnés, etc. Le son qui alors, et depuis quelques années seulement, conférait à ces actualités projetées une puissance inégalée. Doublée du son, la qualité indicielle de l'image est décuplée. Les gendarmes formateurs au maintien de l'ordre l'ont bien compris, qui dans leur enseignement insistent surtout sur la nécessité de contrôler ce qu'ils disent dès lors qu'ils filment (car ils filment beaucoup) et, peut-on déduire, qu'ils sont filmés (car ils le sont toujours)¹⁵.

Ils ont pleinement raison. On se souvient de cette image de lycéen.nes maintenu.es à genoux, mains levées, sous la surveillance de quelques policiers à la suite d'un blocage de lycée à Mantes-la-Jolie. L'image a beaucoup circulé, pas seulement en France. D'un point de vue strictement technique, ou strictement policier, l'intervention peut toujours être justifiable, en dépit de la symbolique déplorable que ce plan circulaire sur des enfants maintenus à genoux peut charrier : les policiers ignorent si ces gamins sont porteurs d'armes, s'ils ont appelé des camarades à la rescousse, ils ignorent aussi quelles sont leurs intentions, s'ils et elles en ont ; ils sont en infériorité numérique, ils n'ont pas d'effectifs suffisants pour contrôler chacun.e d'eux, pas d'effectifs féminins pour effectuer les fouilles et palpations, et, dans le même temps, assurer une sécurisation minimale des lieux et la surveillance des alentours, et que sais-je encore¹⁶... Mais aucune de ces sources de légitimation de l'intervention ne tient plus, car le policier qui filme la scène lance cette phrase : « voilà une classe qui se tient sage »¹⁷ ; et l'on comprend alors que, quel que soit le but de la manœuvre, les policiers tirent jouissance du sort ainsi réservé aux enfants, et cette jouissance est alors vue comme le sens véritable, la motivation principale de la manœuvre policière. Quelques fractions de secondes sonores détruisent ainsi ce qui pourrait ou aurait pu faire passer l'image.

Quelle est la place de l'image dans le maintien de l'ordre ?

En toutes circonstances, l'image, l'apparence sont des préoccupations policières cardinales, raison pour laquelle le criminologue canadien Jean-Paul Brodeur avait réuni son important recueil de textes sur la police sous le titre de *Les visages de la police*¹⁸. Au cœur du travail policier se trouve une capacité éminente de comprendre les situations et de s'y adapter ; le tout sous le regard du public qui assiste à la scène. Cette faculté confère à son métier une dimension cruciale de dramaturgie, une dimension proprement théâtrale, pour reprendre deux notions

¹⁵ Voir sur ce point le Coste, D., *La Preuve par l'image. Culture professionnelle et légitimation de l'usage de la violence par la gendarmerie mobile*, Paris, EHESS-ENS, mémoire de master-2, 2018, p. 81-83 : « comme lors de toute opération de maintien de l'ordre dynamique et particulièrement engagée, les images sont floues, bougent beaucoup et ne permettent pas d'avoir une vision d'ensemble de la scène. En revanche, la prise de son (notamment dans les rangs des forces de l'ordre) en dit beaucoup » (p. 82).

¹⁶ Une plainte avec constitution de partie civile pour « acte de torture par dépositaires de l'autorité publique » a amené l'ouverture d'une information judiciaire, l'instruction est en cours. Pour une analyse juridique de l'image, voir <https://blog.leclubdesjuristes.com/arrestation-de-lyceens-a-mantes-la-jolie-quelles-limites-en-droit/>.

¹⁷ Cette phrase a donné le titre au film de David Dufresne, *Un pays qui se tient sage* (Le Bureau / Jour 2 Fête, 2020). C'est donc un matériau sonore qui baptise un film consacré à la mise en abîme des images de maintien de l'ordre.

¹⁸ Brodeur, J.-P., *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*. Montréal : PUM, 2003.

tirées de Kenneth Burke ou de Erving Goffman, notions au cœur de l'approche d'un autre sociologue très influent dans les pays anglophones, Peter Manning. Dans *Police Work*, en 1977¹⁹, il défend une « vue dramaturgique du contrôle social », dans laquelle le travail policier consiste essentiellement en une théâtralisation permanente²⁰ des interventions aux fins de faire croire en la capacité des autorités publiques de maintenir l'ordre dans la cité et d'assurer ainsi la légitimité du contrat social, quand bien même l'impact que peut avoir la police sur la déviance, la criminalité ou la sécurité est très faible²¹.

Cela donc pour la police en général. Dès lors que l'on touche au maintien de l'ordre, le rôle de l'image est encore plus considérable : elle est au cœur de la définition même de la manifestation. « Manifester », dans notre histoire judéo-chrétienne, c'est « rendre visible » ce qui d'ordinaire ne l'est pas (l'esprit saint, par exemple, chez les catholiques). Et la manifestation, qui emprunte autant aux rituels civiques comme le charivari qu'aux cérémonies religieuses comme la procession, notamment funéraire, n'est jamais qu'une opération collective de production de signes et de significations destinées à peser sur les convictions et représentations collectives, voire à interpeller plus directement le titulaire du pouvoir²². Qu'elle le veuille ou non, la police et ceux qui dirigent son action sont parties prenantes d'une « guerre des images » qui, loin d'être conjoncturelle, est consubstantielle à la manifestation. Lorsque le député Fauvelle, ancien policier, co-auteur de la proposition de loi dite « sécurité globale », déclare « aujourd'hui, la police a perdu la bataille des images », il ne faisait en réalité qu'attester d'une bataille de tous temps : celle visant l'imposition du récit légitime sur le sens des événements. Concevoir (préfet) et diriger (directeur départemental de la sécurité publique ou commandant de groupement de gendarmerie) une opération de maintien de l'ordre, c'est prendre part à une bataille des images, c'est agir en tant qu'acteur de la lutte sémiotique qu'est la manifestation²³.

Laquelle lutte se poursuit, bien sûr, dans les différents espaces ouverts pour l'interprétation des images diffusées après la manifestation²⁴. Sans remonter au développement de la presse à grands tirages de la fin du XIXe siècle qui relate, photographie ou le plus souvent dessine les confrontations mortelles entre les ouvriers et les forces de l'ordre (souvent, à l'époque, militaires), on peut relire le travail magistral d'Alain Dewerpe sur le massacre du métro Charonne en 1962²⁵. Le pouvoir veut alors imposer le récit selon lequel des policiers ont été

¹⁹ Manning, P., *Police Work. The Social Organization of Policing*. Prospect Heights : Waveland Press, 1977.

²⁰ Le terme employé est « to dramatize ». Il me semble plus juste de le traduire par « théâtraliser », la notion de drame n'étant pas exactement la même en anglais et en français (l'expression est : la police doit « dramatize the appearance of control », p. 17).

²¹ Cette idée est au cœur de « l'impossible mandat de la police » qui a rendu Manning célèbre (« The police : mandate, strategies, and appearances », in Manning, P., Van Maanen, J. (dir.), *Policing. A view from the Street*. New York : Random House, 1978, p. 7-31 (d'abord publié en 1971).

²² Marin, L., « Une mise en signification de l'espace social. Manifestation, cortège, défilé, procession (notes sémiotiques) », *Sociologie du Sud-Est*, 37-38, 1983, p. 13-27.

²³ Guénot, M., Jobard,

²⁴ C'est sur cette lutte que se concentrait, jusque même parfois négliger ce qui se produisait réellement dans la rue, Patrick Champagne dans un ouvrage qui a fait date, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*. Paris : Minuit, 1990. Les manifestations seraient devenues des « manifestations de papier », en ce que les manifestants organisent leur événement pour « agir sur les journalistes afin d'occuper l'espace médiatique dans le but de déclencher les prises de position des différents agents qui cherchent à peser sur l'« opinion publique » et par là sur le pouvoir » (p. 339).

²⁵ Dewerpe, A., *Charonne 8 février 1962. Anthropologie historique d'un massacre d'État*. Paris : Folio, 2006, p. 366-374.

agressés par une foule (communiste) démesurément plus nombreuse et haineuse. Ce récit, on le sait, ne s'appuie sur aucun élément tangible : neuf manifestant.es pacifiques sont morts des coups portés par les agents de la Préfecture de police. Dans son analyse magistrale de la journée et de ses suites, Alain Dewerpe consacre un développement très intéressant aux photographies de l'événement, peu nombreuses – peut-être (déjà) en raison des risques de tabassage par les policiers que les photo-reporters prenaient alors, mais aussi de la faible luminosité à cette heure du rassemblement, début février. Peu de photos, peu de lumière, des journalistes souvent positionnés derrière les policiers, ce qui ne permet pas de distinguer les actions menées par les parties prenantes... Pour la presse proche du pouvoir (*Le Parisien libéré*, *Paris Match*, *Paris-Presse L'intransigeant*), trois clichés (voire un seul) d'un car de police agressé par des manifestants permet le développement d'un récit centré sur la nécessité, pour les policiers, de dégager leurs collègues pris à partie, au moyen d'une charge furieuse²⁶, qui explique la panique de la foule et les morts par étouffement – donc par accident.

Ce nouveau détour historique est important, car il rappelle, concernant l'image, combien son efficacité narrative est liée à sa qualité technique. On le voit avec les manœuvres de la presse en 1962 : la netteté du développement, la perspective et le cadrage, le moment du cliché, sont des dimensions cruciales de la valeur de l'image, puis de son usage dans la lutte pour l'imposition du récit légitime sur les événements.

De ce point de vue, il est indéniable que notre temps est marqué par deux révolutions. D'une part, celle de la massification de l'image. D'autre part, dans la lignée des actions de Forensic Architecture²⁷, la capacité technique de densifier l'image : la densifier en modélisant une série de clichés et de films en images 3D et réduire ainsi les problèmes de perspective ; la densifier en inscrivant un cliché dans un cadre plus large et réduire ainsi les problèmes de cadrage et de hors-champ. Ces techniques de modélisation, qui viennent du champ militant (Forensic Architecture ou, en France, Index, association fondée en 2020, qui se définit comme une « ONG d'investigation indépendante »), sont désormais des modalités narratives légitimes dans les salles de rédaction, comme le montre la très active Cellule d'enquête vidéo du *Monde*. L'efficacité indicielle ou probatoire de ces modélisations est un enjeu judiciaire de ces prochaines années : quelle place les magistrats instructeurs ou les juges du siège accorderont à ces matériaux reconstitués, à ces expertises modélisées ? La preuve est dite « libre » en droit pénal, si bien que les magistrats peuvent faire feu de tous bois. Les vidéos de manifestations, décortiquées par les services d'enquête (parquet, instruction, police judiciaire, inspections...), sont aujourd'hui produites en audience et décortiquées par les parties civiles autant que par la défense. L'avenir dira le sort réservé à cette nouvelle instrumentation de la mise en cause de la force publique.

Face à cet enjeu crucial de l'image, que fait la police ? Quelle est la sensibilisation des agents à l'image ? Comment les policiers ont intégré l'image ?

²⁶ « Les renforts accourent et, furieux de voir leurs camarades molestés, contre-attaquent (...). C'est (aux stations de métro) que périrent étouffées la plupart des victimes » (Pafis-Match, cité p. 170).

²⁷ FA est une association qui a produit une petite centaine d'enquêtes depuis sa fondation en 2010, qui documentent pour beaucoup l'action de l'armée israélienne en Palestine et les interventions (ou refus d'intervention) des autorités européennes devant les embarcations de migrants en Méditerranée (voir « Les topographes des droits humains. Rencontre avec Forensic Architecture », *Vacarme*, 71, 2015). L'association est basée à l'université de Londres.

Depuis longtemps les chefs policiers parlent volontiers de « bataille des images » et de « guerre de com' » par médias interposés. Comme nous l'écrivions avec Olivier Fillieule, policiers et gendarmes sont unanimes pour dire que « le récit et les images qui seront produits comptent autant que les gestes et manœuvres sur le terrain²⁸ ». Nous l'écrivions d'autant plus que notre dernière campagne d'entretiens remonte à 2019, au plus fort de la massification de l'image dans le cadre du mouvement Gilets Jaunes, mais que notre première campagne d'entretiens remonte, elle, à 1995, lorsque les chefs de police, en tout cas à Paris, (s')étaient convaincus que dans le cadre de la protestation contre le projet de loi Devaquet les opérations de maintien de l'ordre avaient été excellentes, mais détruites par une image, une seule, celle du massage cardiaque prodigué rue Monsieur le Prince sur Malik Oussekin, après son passage à tabac par deux policiers. A l'époque, du reste, et beaucoup plus qu'aujourd'hui, il y avait dans les propos des commissaires de la Préfecture de police un discours aristocratique très net à l'égard des agents du rang, des gardiens de la paix : beaucoup nous disaient que le maintien de l'ordre était une machinerie de pointe, qui risquait malheureusement toujours d'être pulvérisée si les officiers de terrain lâchaient la bride aux policiers de première ligne²⁹.

On tient dans ces propos la première ligne de conduite des policiers dans la « guerre des images » : former les agents de première ligne à l'image, à cette contrainte décuplée en maintien de l'ordre de devoir travailler sous le feu des projecteurs. Je l'ai évoquée à propos de la mise en garde visant les paroles prononcées lorsque des journalistes ou des passants filment. Si l'image est d'interprétation libre, le son est, comme la loi pénale³⁰, d'interprétation stricte. On l'a vu dans l'affaire de Mantes-la-Jolie et, plus encore, avec le tir qui a tué le jeune Nahel à Nanterre le 27 juin 2023, où le son pourrait, sous réserve d'enquêtes empiriques à venir, expliquer la soudaineté, l'intensité et surtout l'étendue des révoltes consécutives à l'homicide³¹.

Une deuxième ligne de conduite est, si l'on veut bien m'autoriser à détourner à nouveau des principes généraux du droit pénal, la recherche de l'égalité des armes³² : « puisque l'on nous filme, filmons en retour ». Encore une fois, rien de neuf : au plus tard durant les manifestations contre le Contrat interprofessionnel en 1994, sorte de préfiguration du CPE qui a lui aussi échoué devant la protestation de la rue, les CRS disposaient d'un binôme juché sur un véhicule pour, à quelques encablures de la tête du cortège, filmer tout ce qui se passait, aux fins de disposer d'un matériel probatoire à destination des juges ou des médias. Comme le dit ce colonel de gendarmerie mobile interrogé par Dimitri Coste : « C'est-à-dire que les images, elles

²⁸ Fillieule O., Jobard F., *Politiques du désordre. La police des manifestations en France*, Éditions du Seuil, 2020, p. 148.

²⁹ Par exemple : « Les choses avaient été très bien menées jusque là (...), les articles de journaux étaient bons, alors qu'on était sur un sujet très difficile : les étudiants, etc.. Et là, en l'espace de quelques minutes, ils nous ont foutu en l'air le travail de la semaine. (...) Le commissaire des motos a été obligé de confier le dernier peloton (voltigeur mobile) à je ne sais plus quel gradé qui, lui, sans rendre compte de rien, est parti tout seul faire sa guerre dans son coin ».

³⁰ Article 114-4 Code pénal.

³¹ Voir à ce propos le travail sur la bande-son réalisé pour Index (voir plus haut) par Earshot, « une organisation à but non lucratif dédiée aux enquêtes acoustiques en sources ouvertes ». En l'espèce, « l'audio original de la vidéo a été optimisé en supprimant les basses fréquences jusqu'à 160 Hz, retirant les chants d'oiseaux avec iZotope RX 10 et en utilisant la fonction de bruit spectral pour filtrer le bruit de fond » (<https://www.index.ngo/enquetes/homicide-de-nahel-a-nanterre-premiers-elements-danalyse-audio/>).

³² Article 6 Convention européenne des droits de l'homme.

sont souvent à charge, parce que ce ne sont que des séquences qui sont coupées et on n'a pas toute l'histoire. (...) D'où l'importance de filmer nos interventions pour pouvoir réécrire l'histoire »³³. Cette ré-écriture de l'histoire ou plus exactement cette contribution policière, par l'image filmée, à l'histoire des événements, a bien deux publics distincts : l'opinion publique, mais aussi l'institution judiciaire. On retrouve sur ce dernier point l'enjeu de la bande-son car, en maintien de l'ordre, et ce depuis le XIXe siècle, la force n'est légitime qu'après prononcé des sommations ; si bien que les CIOP ont notamment pour mission de filmer les moments où les sommations auront été prononcés, de manière, devant les juges, à justifier l'usage éventuel de la force dans son cadre légal. Le Centre de production multimédia de la gendarmerie nationale, créé en 2011, s'il a pour finalité principale de produire des documents visuels destinés à la formation des gendarmes, peut par sa Division production multimédia, « régulièrement engagée sur le terrain », « réaliser les tournages opérationnels et couvrir les grands événements intéressant la gendarmerie » et proposer ses matériaux aux chaînes d'information.

Au-delà, les institutions police et gendarmerie ont renforcé leurs dispositifs de communication institutionnelle, pour le plus grand bonheur des chaînes d'information continue qui peuvent bénéficier, un samedi de manifestation, de la présence en plateau de policiers ou militaires chargé.es de la communication (Service d'information et de relations publiques des armées, Service d'Information et de Communication de la Police nationale, Porte-parole de la préfecture de police, etc.). Notons qu'il s'agit à mon sens d'une avancée, notamment côté Police Nationale, institution qui avait pour curieuse tradition, sous couvert de devoir de réserve, de déléguer sa communication aux policiers déchargés de cette obligation : les délégués et responsables de ses organisations syndicales, qui endossaient alors l'étrange mission de représenter leur institution devant le public et de négocier avec elle en coulisses mille et une avancées catégorielles.

³³ Coste, D., op. cit., p. 79. La réalisation de ces images est confiée au sein de chaque escadron à une CIOP, « cellule image ordre public », fonctionnant en binôme comme dans les CRS évoquées.